



Mis à jour le 26/03/2026

Sommaire

- **Les aides liées à l'adaptation du logement 2**
 - Aide Départementale d'Adaptation au Logement 2
 - De quoi s'agit-il ? 2
 - Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? 2
 - Quelles sont les démarches pour en bénéficier ? 3
 - Les Caisses de Retraite Complémentaires 3
 - Ma Prime Adapt' 3
 - De quoi s'agit-il ? 3
 - Quelles sont les conditions pour en bénéficier ? 4
 - Les catégories de ressources selon les revenus 4
 - Quelles sont les démarches pour en bénéficier ? 4
- **Spécificités pour certaines intercommunalités 5**
 - GRÉSIVAUDAN 5
 - BALCONS DU DAUPHINÉ 5
 - ENTRE BIEVRE et RHÔNE 6
 - PAYS VOIRONNAIS 6
- **Travaux réalisés en 2025 : Crédit d'impôt possible 7**
 - Logement 7
 - Personnes concernées 7
 - Les revenus 7
 - Travaux éligibles 7
 - Le montant du crédit d'impôt 8
 - Pour plus de détails 8
 - Page dédiée sur le site du service publique : 8
 - Textes de références : 8

📍 Les aides liées à l'adaptation du logement

- **Aide Départementale d'Adaptation au Logement**

- **De quoi s'agit-il ?**

L'aide départementale à l'adaptation du logement est une aide financière versée par le Département pour vous permettre de financer des travaux d'adaptation de votre résidence principale.

Cette aide concerne les travaux visant la sécurisation du logement et la prévention des chutes (**par exemple : le remplacement d'une baignoire par une douche, la pose d'un sol antidérapant, la mise en place de volets électriques, l'installation d'un monte-escalier intérieur, etc.**). Elle concerne uniquement les travaux d'adaptation des parties privatives de votre logement et non des parties communes (exemple : montée d'escalier d'un immeuble, etc)

Le montant de l'aide est calculé à hauteur de 80 % du montant HT de vos travaux, il est plafonné à :

- 1 500 € pour les locataires du parc public,
- 2 000 € pour les propriétaires et locataires du parc privé.

Le calcul tient compte du plan de financement du demandeur.

Les plafonds ci-dessus peuvent être majorés, dans la limite de 500 €, pour prendre en compte des aménagements en matière de domotique (exemple : chemin lumineux, assistance électrique à l'ouverture de porte, télécommandes spécifiques, etc...).

- **Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?**

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez :

- Être **propriétaire occupant** du parc privé ou **propriétaire bailleurs louant à une personne âgée du parc privé** ou **locataire du parc privé** ou **locataire du parc public**
- Justifier d'un bail de location ou de la qualité de propriétaire.
- Être **âgé de 60 à 75 ans et pouvoir justifier d'une évaluation en GIR 5 ou 6** ou être **âgé de plus de 75 ans sans condition de GIR**

- Avoir des **revenus inférieurs** au plafond de ressources des « revenus très modestes » fixés par l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) en fonction de la composition de votre foyer (voir tableau des ressources plus bas dans le document)

○ Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

Pour faire votre demande d'aide départementale à l'adaptation du logement, vous devez contacter SOLIHA.

De plus, vous pouvez contacter la Maison du Département dont vous dépendez pour toutes informations sur les aides du Département de l'Isère.

• Les Caisses de Retraite Complémentaires

En tant que bénéficiaires d'une Caisse de Retraite **Complémentaire**, vous pouvez vous adresser à celle-ci pour leur faire une demande d'aide.

Attention, toutes les caisses complémentaires ne proposent pas cette aide et elle est souvent soumise à conditions de revenus. La Caisse Générale des Retraites finance l'aide Ma Prime Adapt (voir ci-dessous) et donc ne dispense plus d'aide financière.

• Ma Prime Adapt'

○ De quoi s'agit-il ?

L'aide MaPrimeAdapt' finance la réalisation des travaux d'adaptation du logement pour les personnes âgées et celles en situation de handicap.

Les travaux d'adaptation financés par MaPrimeAdapt' concernent, **par exemple, le remplacement de la baignoire par une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier électrique, la pose de mains courantes, l'élargissement des portes, l'adaptation des revêtements ou encore l'accès direct au logement**. Les travaux s'adaptent en fonction des besoins spécifiques qui seront préconisés dans le diagnostic logement autonomie.

Un **accompagnateur AMO (assistant à maîtrise d'ouvrage) vous assiste obligatoirement** pour vous aider à définir votre projet de travaux et vous accompagner dans sa réalisation. En fonction de la situation du ménage, un ergothérapeute pourra intervenir lors du diagnostic logement autonomie conjointement avec l'AMO.

MaPrimeAdapt' peut financer 50 % ou 70 % de vos travaux en fonction de vos ressources.

o Quelles sont les conditions pour en bénéficier ?

Pour pouvoir bénéficier de cette aide, vous devez :

- Être **propriétaire occupant** ou **locataire du parc privé**, en **résidence principale**
- Être en situation d'handicap ou être une personne âgée de 60 ans ou plus ;
 - o En cas de situation d'handicap : avoir un **taux d'incapacité d'au moins 50 %**
 - o Pour les personnes âgées de 60 à 69 ans : doit pouvoir **justifier d'un niveau de GIR de 1 à 6**. Le GIR (groupe iso-ressources) correspond au niveau de perte d'autonomie d'une personne. Il existe six GIR : le GIR 1 est le niveau de perte d'autonomie le plus fort et le GIR 6 le plus faible.
- Être en catégorie de **revenus très modeste** (bleu dans le tableau de ressources ci-dessous) ou **modeste** (jaune bleu dans le tableau de ressources ci-dessous).

o Les catégories de ressources selon les revenus

Tableau des ressources :

Nombre de personnes dans le ménage	Revenu Fiscal de Référence (RFR)			
	Revenus très modestes	Revenus modestes	Revenus intermédiaires	Autres revenus
1	≤ 17 363 €	≤ 22 259 €	≤ 31 185 €	> 31 185 €
2	≤ 25 393 €	≤ 32 553 €	≤ 45 842 €	> 45 842 €
3	≤ 30 540 €	≤ 39 148 €	≤ 55 196 €	> 55 196 €
4	≤ 35 676 €	≤ 45 735 €	≤ 64 550 €	> 64 550 €
5	≤ 40 835 €	≤ 52 348 €	≤ 73 907 €	> 73 907 €
Par personne supplémentaire	+5 151 €	+6 598 €	+9 357 €	+9 357 €
Catégories éligibles				

Remarque : Nombre de personne ≠ nombre de part. C'est le nombre de personne physique pour qui le logement est déclaré comme résidence principale qu'il faut prendre en compte.

o Quelles sont les démarches pour en bénéficier ?

La demande d'aide se fait par internet sur la plateforme dédiée de l'ANAH :

<https://monprojet.anah.gouv.fr/>

En amont, il faut avoir choisi un AMO (Assistant à Maitrise d'Ouvrage. **Celui-ci peut être payant, toutefois une partie ou la totalité peut vous être remboursée par l'ANAH.**

En fonction de votre intercommunalité, nous vous conseillons de vous référer à rubrique ci-dessous « Spécificités pour certaines intercommunalités »

Sinon, afin de choisir et de connaître les tarifs et le montant des remboursements, n'hésitez pas à en contacter plusieurs AMO parmi la liste référencés en Isère :

- [Annuaire des AMO sur le site de France Rénov'](#)
(Pour ouvrir le lien : clic droit puis « ouvrir dans un nouvel onglet »)

Pour aller plus loin sur Ma Prime Adapt', vous pouvez retrouver le guide de l'ANAH ici : https://www.anah.gouv.fr/sites/default/files/2025-07/202507_guide-mode-emploi-MPA.pdf

Spécificités pour certaines intercommunalités

• GRÉSIVAUDAN

Dans **le cadre de son OPAH** (Opération Programmation de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes du **Grésivaudan finance intégralement l'AMO pour les toutes les personnes éligibles à Ma Prime Adapt'**. Si vous habitez une des 46 communes de la communauté de communes du Grésivaudan et que vous souhaitez bénéficier de cet accompagnement gratuit, **contactez URBANIS : 04 56 60 44 69**.

• BALCONS DU DAUPHINÉ

Dans le cadre de son OPAH (Opération Programmation de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes **finance intégralement** la prestation de l'Accompagnateur Rénov' **SOLIHA** pour les personnes éligibles à l'OPAH. **Pour contacter SOLIHA, nous vous invitons à remplir prioritairement ce formulaire de contact : [lien vers le formulaire](#)**. Une personne de SOLIHA vous recontactera prochainement pour étudier la suite à donner à votre projet. Si vous rencontrez des problèmes avec le formulaire vous pouvez appeler SOLIHA au 0 805 030 064.

- **ENTRE BIEVRE et RHÔNE**

Dans le cadre de son OPAH (Opération Programmation de l'Amélioration de l'Habitat), la communauté de communes **finance intégralement** la prestation de l'Accompagnateur Rénov' **SOLIHA** pour les personnes éligibles à l'OPAH.

Pour contacter SOLIHA, nous vous invitons à remplir ce formulaire de contact : [lien vers le formulaire](#). Une personne de SOLIHA vous recontactera prochainement pour étudier la suite à donner à votre projet. Si vous rencontrez des problèmes avec le formulaire vous pouvez appeler SOLIHA au **04 76 47 82 45**.

- **PAYS VOIRONNAIS**

Dans le cadre de son Pacte Territorial, le Pays Voironnais **finance intégralement** la prestation de l'Accompagnateur **Urbanis** pour les personnes éligibles (**Catégories intermédiaire, modeste et très modeste**). **Pour contacter Urbanis, nous vous invitons à remplir ce formulaire de contact : [lien vers le formulaire](#).** Une personne de Urbanis vous recontactera prochainement pour étudier la suite à donner à votre projet. Si vous rencontrez des problèmes avec le formulaire vous pouvez appeler Urbanis au **04 79 33 21 26**.

📌 Travaux réalisés en 2025 : Crédit d'impôt possible

Vous avez fait effectuer dans votre domicile **en 2025** des travaux d'équipement pour personne en situation de handicap ou âgée en perte d'autonomie ? Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'un crédit d'impôt **pour les travaux réalisés et facturés avant le 31 décembre 2025**.

Attention : Le crédit d'impôt est supprimé pour les dépenses payées à partir du 1^{er} janvier 2026.

Nous vous indiquons les informations à connaître pour vos dépenses de 2025.

• Logement

Vous devez être **domicilié fiscalement en France** et ce logement doit être votre [habitation principale](#).

Vous pouvez être propriétaire, locataire ou occupant à titre gratuit du logement.

Vous devez **faire effectuer des travaux** dans votre logement.

Si vous êtes locataire, vous devez demander l'autorisation préalable de votre bailleur.

Les travaux doivent être réalisés et facturés **avant le 31 décembre 2025**.

• Personnes concernées

Pour bénéficier du crédit d'impôt, vous, ou un membre de votre foyer fiscal, devez être dans l'une des situations suivantes :

- Âgé de 60 ans ou plus et avec une perte d'autonomie qui vous classe dans l'un des groupes 1 à 4 de la grille nationale applicable pour [l'allocation personnalisée d'autonomie](#)
- Avec un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 % (taux déterminé par décision de la CDAPH).

• Les revenus

Être en catégorie de **revenus intermédiaires**. Voir le barème ci-dessous :

Pour consulter les plafonds fiscaux pris en compte, vous pouvez consulter la page du service public suivante : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

• Travaux éligibles

Pour consulter la liste des travaux éligibles :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

- **Le montant du crédit d'impôt**

Pour consulter le montant du crédit d'impôt auquel vous êtes éligible : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

- **Pour plus de détails**

- **Page dédiée sur le site du service public :**

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10752>

- **Textes de références :**

- [Code général des impôts : articles 200 quater à 200 quater A](#)
Crédit d'impôt pour dépenses en faveur de l'aide aux personnes (article 200 quater A)
- [Code général des impôts, annexe 4 : articles 18 bis à 18 ter](#)
Liste des équipements spécialement conçus pour les personnes âgées ou handicapées (article 18 ter)
- [Bofip-Impôts n°BOI-IR-RICI-290 relatif aux dépenses en faveur de l'aide aux personnes](#)